

## Compte rendu détaillé

**Le vingt six novembre deux mille vingt, à 20h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, compte tenu du contexte d'épidémie de Covid-19, dans la salle du restaurant du parc dite « chez Barreyat », sous la présidence de Monsieur André LANUSSE-CAZALÉ, Maire de GARLIN.**

**Étaient présents** : Mesdames : Marguerite Vogt, Francine Lahore, Joëlle Préchacq-Latreyte, Julie Sabran, Chantal Ferrando.

Messieurs : André Lanusse-Cazalé, Pierre Labrosse, Jean-Jacques Cérésère, Claude Artigues, Jean-Claude Tucoulou, Anthony Jégou, Mikaël Bernadet, Hervé Saint-Cricq.

**Excusé(es)** : Valérie Barrère-Burg, Jean-Pierre Broqué (procuration donnée à Hervé Saint-Cricq).

**Secrétaire de séance** : Francine Lahore

### **Validation du compte rendu détaillé de la séance du 21 octobre 2020**

Après avoir pris connaissance du document, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

VALIDE le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2020.

### **1°) Objet : Décision budgétaire modificative n°2- budget principal de la Commune**

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 approuvant le budget primitif,

Considérant la nécessité d'assurer l'engagement et le mandatement des dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la Commune et de respecter le principe d'indépendance des exercices comptables,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L.1612-1, L.1612-10 du Code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

En section d'investissement :

DEPENSES	RECETTES
<b>Programme 200 « Aménagement de la RD 42 »</b> 2031. Frais d'études : + 50 000€ 2313. Constructions : + 50 000€	1641. Emprunt : +100 000€

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,  
**APPROUVE** la présente décision modificative.

## **2°) Objet : Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée: nous entamons la phase 2 du programme d'aménagement de la RD 42 qui consiste à poursuivre les travaux de sécurisation d'entrée de bourg et de réfection de chaussée entre la rue du Docteur Paul Dubos et la route de Falibus, soit une longueur de 420 mètres. Le projet consiste en la création de trottoirs et d'un espace partagé piétons-vélos pour favoriser les modes de déplacement doux. Ces travaux seront réalisés en coordination avec le SDEPA pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, télécom, éclairage public) et avec le Département concernant la réfection de chaussée, les bordures et caniveaux. De plus, cette section de route représentant une longue ligne droite dégagée avec une bonne visibilité, les véhicules pratiquent des vitesses supérieures à la limite règlementaire. C'est pourquoi, afin de ralentir la vitesse, nous souhaitons que deux plateaux surélevés soient installés.

Le coût total de cette opération s'élève à 472 400.76€ TTC, avant remboursement par le Département à la Commune des travaux qui lui incombent.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-dessus, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000 €. Il indique avoir consulté 3 banques pour connaître leurs conditions de prêt. Voici un récapitulatif des offres reçues:

Banques	Caisse d'Épargne		La Banque Postale		Crédit Agricole	
	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Durées	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans	20 ans	25 ans
Taux fixe	0,65 %	0,74 %	0,75 %	0,89 %	1,12 %	1,42 %
Périodicité des échéances	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Trimestre	Annuelle	Annuelle
Montant échéance	4 669,08 €	3 836,95 €	4 715,42 €	3 907,68 €	19 629,08 € / an (4 907,27 € / trimestre)	16 721,89 € / an (4 180,47 € / trimestre)
Commission d'engagement	350,00 €	350,00 €	350,00 €	350,00 €	400,00 €	400,00 €

*André Lanusse-Cazalé : Nous avons fait le choix de demander des propositions sur deux durées pour se rendre compte des différences de taux. Il nous semble cependant plus raisonnable d'emprunter sur 25 ans.*

*Jean-Jacques Cérésère: Le crédit agricole n'a pas fait de proposition avantageuse, visiblement cela ne les intéresse pas.*

*Pierre Labrosse: Quel est le TEG?*

*ALC: Il faut ajouter 0.01% pour obtenir le TEG.*

*Jean-Claude Tucoulou: Nous avons eu le même genre de proposition au Syndicat mixte du tourisme pour le Plan Local de Randonnées.*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement des établissements bancaires consultés,

Considérant l'extinction, cette année, du remboursement du prêt relatif aux anciens travaux de la Place du Marcadiou (correspondant à une annuité de 9000€),

Considérant les taux très avantageux proposés,

DÉCIDE, à l'unanimité des présents et procurations, la réalisation du prêt avec la Caisse d'Épargne sur une durée de 25 ans selon les caractéristiques suivantes:

Montant du contrat de prêt : 350 000€

Durée du contrat de prêt : 25 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 0.74%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Périodicité des échéances : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement: progressif à échéances constantes

Commission d'engagement: 350 €

Frais de dossier: néant

Date de versement des fonds: 30 janvier 2021

Remboursement anticipé du capital: possible à chaque échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Objet du contrat de prêt: financer l'investissement

S'ENGAGE à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

---

**3°) Objet : Signature d'une convention avec l'APGL pour la maîtrise d'œuvre liée à la phase 2 des travaux d'aménagement de la RD 42.**

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de deuxième phase d'aménagement de la rue des Pyrénées.

A cette fin, il propose de confier au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Où l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

Considérant que la Commune peut disposer du Service Voirie et Réseaux Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DECIDE** de faire appel au Service Voirie et Réseaux Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique à la Commune pour le projet d'aménagement de la rue des Pyrénées conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** Le Maire à signer cette convention.

---

**4° Objet : Signature d'une convention d'aide technique de l'APGL pour les autorisations de travaux découlant de l'agenda d'accessibilité**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser les études de mise en accessibilité de l'ancien presbytère et de l'école de musique suite à la validation de l'Ad'AP. Il propose donc de passer à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propre certaines collectivités plus importantes.

Il précise néanmoins qu'un projet de déménagement de l'école de musique est envisagé dans d'autres locaux c'est pourquoi il demande à l'APGL de mettre en suspens les études liées à la mise en accessibilité de ce bâtiment.

*ALC : On a effectivement pour projet de donner plus d'espace à l'AIEM, nous allons essayer de solliciter la CCLB pour obtenir des subventions.*

Le Maire explique que cette assistance suppose la conclusion d'une convention, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service,

**DÉCIDE** de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour l'élaboration des dossiers d'autorisation de travaux et de déclaration préalable concernant la mise en accessibilité de l'ancien presbytère et de l'école de musique (sous réserve du maintien de l'occupation des locaux) suite à la validation de l'Ad'AP, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé.

**AUTORISE** le Maire à signer cette convention.

---

**5°) Objet : Signature d'une convention pour le renouvellement de la mise à disposition par le Centre de Gestion d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)**

Le Maire expose à l'assemblée : comme le prévoit le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité au travail (ACFI) est obligatoire dans toute collectivité.

Cette fonction d'inspection consiste à :

- vérifier les conditions d'application de la réglementation
- proposer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels

Il est possible de confier cette fonction, par convention, au Centre de Gestion. Les conditions et modalités d'intervention sont fixées dans la convention d'inspection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le Maire à confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité prévue par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié et à signer la convention proposée en annexe.

---

**6°) Objet : Signature d'une convention pour le renouvellement de l'adhésion au service commun d'instruction d'urbanisme de la Communauté de Communes**

La Communauté de Communes des Luys en Béarn a créé un service commun d'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols au service des communes, dont elle assume l'intégralité du coût financier.

Les modalités d'adhésion de la Commune au service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés en son nom sont définies par convention. Il est à noter que la Commune reste seule compétente en matière de délivrance d'autorisations d'urbanisme et qu'elle constitue le guichet unique pour l'enregistrement des demandes et la réception des administrés.

Dans le cadre du renouvellement des instances et compte tenu de la formalisation de certains points de la convention entérinant le fonctionnement actuel du service, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention pour continuer à bénéficier de ce service commun.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-4-2 ;

Vu le code de l'urbanisme;

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

APPROUVE les termes de la convention entre la commune et la Communauté de communes des Luys en Béarn relative à l'adhésion au service commun d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

AUTORISE Monsieur ou Madame à signer la présente convention.

---

## **7°) Objet : Attribution de subventions aux associations locales participant aux décorations de Noël de la place du Marcadieu**

Le Maire expose à l'assemblée :

Les associations ACSE et APE de Garlin nous ont sollicités pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre de l'opération « décoration de la place du Marcadieu ».

En 2019, nous leur avons attribué des subventions dans le cadre de l'organisation des marchés de Noël et des animations gratuites qu'ils proposaient à cette occasion.

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, nous ne savons pas si des marchés de Noël pourront être organisés en décembre.

La décoration du village de Noël sur la place du Marcadieu sera elle maintenue, avec, entre autre, la mise en place de petits sapins dans le centre bourg.

Les associations nous demandent de maintenir les montants votés l'année dernière (200€ pour l'APE et 600€ pour ACSE). Je propose que nous accédions à leur demande.

*ALC : Sachant qu'ils font des efforts pour égayer cette fin d'année difficile, je trouve normal que nous les aidions.*

*Pierre Labrosse : Si les animations sont annulées, doit-on malgré tout maintenir les subventions ?*

*ALC : Il n'y a aucune obligation de les maintenir mais ils prennent en charge une partie de la décoration de la ville (en plus des guirlandes lumineuses installées par la mairie) donc même si les animations ne sont pas maintenues ils ont quand même des frais.*

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le versement aux associations locales de l'APE et ACSE, les subventions suivantes :

-200€ pour l'APE

-600€ pour ACSE

---

## **8°) Objet : Remboursement des bourses ateliers jeunes à la CCLB**

Le Maire rappelle aux conseillers l'accueil, l'été dernier, de 4 jeunes habitants la Commune pour la réalisation de travaux de peinture dans les bureaux de la Mairie. Cette opération s'est déroulée dans le cadre des ateliers jeunes qui permettent d'accueillir des jeunes âgés de 14 à 16 ans pour les faire travailler sur des chantiers de la Commune, sur un nombre d'heures règlementé, en échange d'une bourse de 90€. La Mairie en a déjà organisé durant plusieurs étés.

Cette année, le projet était initié par l'intercommunalité qui mettait à disposition un animateur pour encadrer le petit groupe ainsi que le matériel nécessaire pour les équiper. Le chantier, qui s'est étalé sur 5 matinées (20h), s'est déroulé début août. Des bourses d'une valeur de 90€ ont été attribuées à chacun des jeunes par la CCLB en présence du Maire à la fin du chantier. Nous devons, comme convenu, rembourser cette dernière pour le montant total des bourses, soit 360€.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et procurations,

AUTORISE le Maire à rembourser à la Communauté de Communes des Luys en Béarn la somme de 360€ correspondant aux bourses attribuées à l'occasion de l'atelier jeunes qui s'est déroulé à Garlin l'été dernier.

### Questions diverses

*-JCT : J'ai proposé à André de faire un retour sur le rendu de la Commission Bastide lors du prochain conseil : il serait pas mal d'étendre ce principe aux autres commissions*

*-Julie Sabran présente aux élus le nouveau logo de la mairie. Elle précise que ce dernier se distingue du blason de la Commune et ne le remplace aucunement. Elle explique que Nathalie Caussé a travaillé sur le projet en collaboration avec un groupe de 6 élus. Les consignes données à l'infographiste étaient les suivantes : un logo dynamique, moderne, ouvert sur l'extérieur et en lien avec le blason de la Commune.*

*JCT : Il faut vraiment prévoir d'avoir deux versions du logo : une en noir et blanc et l'autre en couleur pour une impression de qualité.*

*JS : c'est prévu.*

*PL: Connait-on l'histoire de ce blason ?*

*ALC : Au 14<sup>ème</sup> siècle on payait pour utiliser ce blason*

*JJC : La couronne représente les bastides.*

*-Installation du Nœud de Raccordement Optique (NRO) pour la fibre : le NRO va être installé mercredi prochain après-midi, la date a été avancée.*

*Par ailleurs, le sable va être réparti sur les cheminements de la place du collègue*

*-Budget participatif du Département et projet d'aménagement d'un parcours sportif autour du lac de Garlin : visiblement Hervé Saint-Cricq m'a envoyé un mail à ce sujet mais je ne l'ai pas reçu, de quoi s'agissait-il ?*

*HSC : Les propriétaires fonciers concernés par ce projet ont-ils été informés?*

*ALC : A part l'Association Syndicale Autorisée (ASA) de la Région de Garlin, quels sont les propriétaires concernés ?*

*HSC : Monsieur Dubosc-Taret ainsi que des propriétaires basés à Baliracq.*

*ALC : Au regard du nombre de projets déposés dans le cadre de ce budget participatif et du nombre actuel de votants, le projet a peu de chance d'être sélectionné.*

*HSC : Est-ce qu'il y a un équilibrage des votes par rapport à la population de la Commune concernée ?*

*ALC : Je ne pense pas.*

*HSC : A propos du lac du Gabassot, on entend des bruits sur l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'eau.*

*ALC : Le lac appartient à l'ASA qui étudie ce projet. Le PLU ne se prête actuellement pas à une telle installation. J'ai reçu les interlocuteurs de la société spécialisée dans le photovoltaïque, le projet est loin d'aboutir. Je comprends l'intérêt économique pour les agriculteurs de l'ASA car cela leur permettra de toucher un loyer mais j'entends également le désaccord de la population. J'ai demandé des garanties sur la rentabilité du projet.*

*HSC : C'est surtout le préjudice esthétique qu'il faut prendre en considération. Si c'est comme pour la Zone d'Activités Economiques Intercommunautaire, le rendement est corrélé à la surface du projet.*

*PL : Il y a un autre point à éclaircir, c'est l'ensoleillement qui n'est pas garanti. De plus, les panneaux sont posés sur des radeaux. Quand on voit la contenance du lac en fin d'été, on peut se demander si ce projet est viable.*

*ALC : Le projet envisage une surface d'emprise de 4-5 hectares. J'entends les arguments de l'ASA et de la population mais la Commune n'est pas propriétaire du lac, la décision finale de nous appartiendra pas.*

*-Aire des gens du voyage : Nous sommes engagés à installer un mobile-home à la famille Escos en cette fin d'année. La chape de béton destinée à supporter le mobile-home est bientôt terminée.*